

## Métropole du Grand Paris : moins de démocratie pour plus de logements et pour plus d'urbanisme à visage humain ?

### POUR

1- De façon objective, on ne peut qu'approuver le choix de mettre sous une autorité unique la politique d'urbanisme sur la Petite Couronne : les problèmes de logement, prégnants en Île-de-France, intimement liés aux schémas d'urbanisme de chaque commune et à leur développement économique, ne peuvent être réglés que par une vision plus large que l'échelon communal ou intercommunal : il englobe ainsi l'échelle urbaine de l'agglomération parisienne. La politique du logement est totalement liée aux capacités de construction et de fait, la MGP doit avoir la main sur l'occupation du sol et ses conséquences : le développement économique, la sécurité et l'environnement. Ces enjeux dépassent le territoire communal !

2- Les conséquences budgétaires sont également limpides : les départements « riches » (75 et 92) devront accepter de partager leur richesse avec les deux départements les plus faibles (93 et 94) : contribution économique territoriale unique pour la MGP ! Sauf si le projet de fusion entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine est entériné...

3- Pour ce qui concerne les prérogatives du Conseil Régional d'Île-de-France en matière d'urbanisme, de développement et d'aménagement économique, social et culturel et de protection de l'environnement, la MGP devra prendre en compte les documents existants qui définissent les orientations de la Région... et qui vont être eux-mêmes réajustés par le nouvel exécutif régional.

### CONTRE

1- La MGP est administrée par un exécutif élu avec une représentativité des communes la composant par seuil de 25 000 habitants. Bourg-la-Reine n'a donc qu'un seul représentant sur 209 !

2- Suivant la même logique, Bourg-la-Reine n'est représentée au Conseil de Territoire que par 4 représentants sur 80.

3- Toutes les compétences des services de proximité sont assurées par Vallée Sud Grand Paris y compris les équipements culturels et sportifs ainsi que les fameuses actions sociales d'intérêt territorial, impossibles à identifier et à définir.

Voilà qui ne va pas favoriser un lien de proximité entre les citoyens des communes adhérentes et leurs élus... et qui prendra inévitablement une orientation politique sujette aux décisions de la majorité du moment au sein du Conseil de Territoire.

4- Les élections municipales de 2014 ont profondément modifié l'équilibre politique de la MGP, donnant une majorité au parti Les Républicains, ce qui n'était pas tout à fait prévu lors au départ de la mission de préfiguration de la MGP.

5- Beaucoup d'incertitudes : le rôle réel des territoires, l'avenir des conseils départementaux 78 et 92 et la gestion des aides sociales.

6- La création de la MGP accentue l'évolution vers une région à deux vitesses.

### BULLETIN D'ADHESION à CITOYEN à BOURG-LA-REINE

Nom & Prénom.....

Adresse.....

Courriel.....@.....Tel.....

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour l'année en cours

Date et signature

La cotisation est de 10€ (minimum). Le chèque doit être libellé à l'ordre de :  
Citoyen à Bourg-La-Reine et envoyé ou déposé avec le bulletin d'adhésion chez :  
Jean-Louis PERIGNON - 12 bis rue des Blagis - 92340 Bourg-La-Reine  
Courriel : [citoyenblr@free.fr](mailto:citoyenblr@free.fr) site : <http://citoyenblr.free.fr>  
Directeur de publication : Jean-Louis PERIGNON

L'association

N° 48  
avril 2016

# Citoyen

## à Bourg-la-Reine

### Citoyen de Bourg-la-Reine

=

### Citoyen de la Métropole du Grand Paris ?

La mise en place, en janvier 2016, d'une nouvelle collectivité territoriale, la Métropole du Grand Paris (MGP), elle-même composée de douze « Etablissements Publics Territoriaux », dont la « Vallée Sud Grand Paris » à laquelle appartient notre commune, représente plus qu'une nouvelle organisation administrative : au-delà de la complexité du montage, montrée par le dossier présenté dans ce numéro, il s'agit d'un défi pour la démocratie locale : on crée des institutions qui s'éloignent de plus en plus du citoyen au lieu de s'en rapprocher.

Que reste-t-il à la commune, quand la stratégie est définie au niveau de la MGP, et la mise en œuvre au niveau du territoire ? Uniquement les compétences de proximité : affaires scolaires, petite enfance, propreté et nettoyage, circulation et stationnement, marché municipal et cimetières... Cela signifie par exemple que pour les questions de politique locale de l'habitat, pour le Plan Local d'Urbanisme, l'élu local renverra le citoyen vers le Territoire ou vers la MGP. Quant au poids des élus locaux, que devient-il quand Bourg-la-Reine est représentée par 4 élus sur 80 au Conseil de Territoire, et 1 élu sur 209 à la MGP ? Que devient le débat démocratique lorsque les communes s'accordent pour faire du territoire une simple fédération de communes, et que les décisions du Conseil de Territoire reflètent les accords passés entre elles avant tout débat, bien évidemment sans consultation des élus de leurs minorités respectives ?

Que reste-t-il au citoyen, pour tenter d'insuffler une dose de démocratie participative ? Comment travailler au bien commun, lorsque les lieux de décision s'éloignent ? Comment concilier la nécessaire préoccupation des questions quotidiennes, gérées au niveau communal, et des questions de fond maintenant débattues loin de la commune ? Faut-il une mobilisation citoyenne pour assister au Conseil de Territoire, au Conseil Métropolitain ? Faut-il créer un site Internet citoyen du Territoire, de la Métropole ? L'heure n'est pas aux clivages politiques (la MGP a été créée par la Gauche, sa mise en œuvre dépend de la Droite), mais à l'imagination et à la volonté de ne pas se limiter à une démocratie de la pétition en ligne. Il faut inventer le **Citoyen de la Métropole du Grand Paris** !

**Rien ne se fera sans partir de l'échelon le plus proche des citoyens : la commune**

**Relevez ce défi démocratique avec CITOYEN A BOURG-LA-REINE**

**REJOIGNEZ-NOUS !**

# Métropole du Grand Paris : un nouvel échelon territorial

Depuis plus de 5 ans, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de vouloir créer une métropole autour de Paris.

Rappelons-nous l'idée de Sarkozy de réfléchir à la mégapole de Paris à Rouen. Après avoir tourné plusieurs projets dans tous les sens tant sur le découpage territorial que sur les compétences, la loi MAPTAM<sup>1</sup> et la loi NOTRe<sup>2</sup> ont finalement abouti à la création d'une structure dont les responsabilités essentielles seront l'aménagement, l'urbanisme et le logement ainsi que le développement économique.

## La création de la Métropole du Grand Paris (MGP), un objectif noble... au départ

Depuis le 1/01/2016, cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été installé. Patrick Ollier<sup>3</sup>, maire de Rueil-Malmaison en a été élu Président par le Conseil de Métropole composé de 209 représentants des communes membres (représentation proportionnelle à la population) : 131 communes (Ville de Paris et celles des 3 départements de la petite couronne + 6 du département de l'Essonne et 1 du Val d'Oise). La Métropole est ainsi composée de 12 territoires constitués chacun en établissement public territorial.

## Représentation de Bourg-La-Reine au Conseil de la Métropole :

Jean-Noël Chevreau est le seul représentant de Bourg-La-Reine.

## Ce que devient la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB)

Plus rien... Elle a disparu le 1/01/2016 pour être remplacée par le T2 (territoire n°2) qui regroupe celui de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre et celui de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Chatillon-Montrouge, soit près de 400 000 habitants regroupant Clamart, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Bagneux, Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Antony, Malakoff et Montrouge.

Vous aurez constaté qu'on a perdu en cours de route Verrières-le-Buisson et Wissous, les deux communes de l'Essonne adhérentes de la CAHB et qui n'ont pas intégré la Métropole<sup>4</sup>.

Le T2 dont le nom définitif vient d'être choisi : **Vallée Sud Grand Paris**, reprendra à terme, les compétences suivantes :

- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le plan climat-air-énergie,

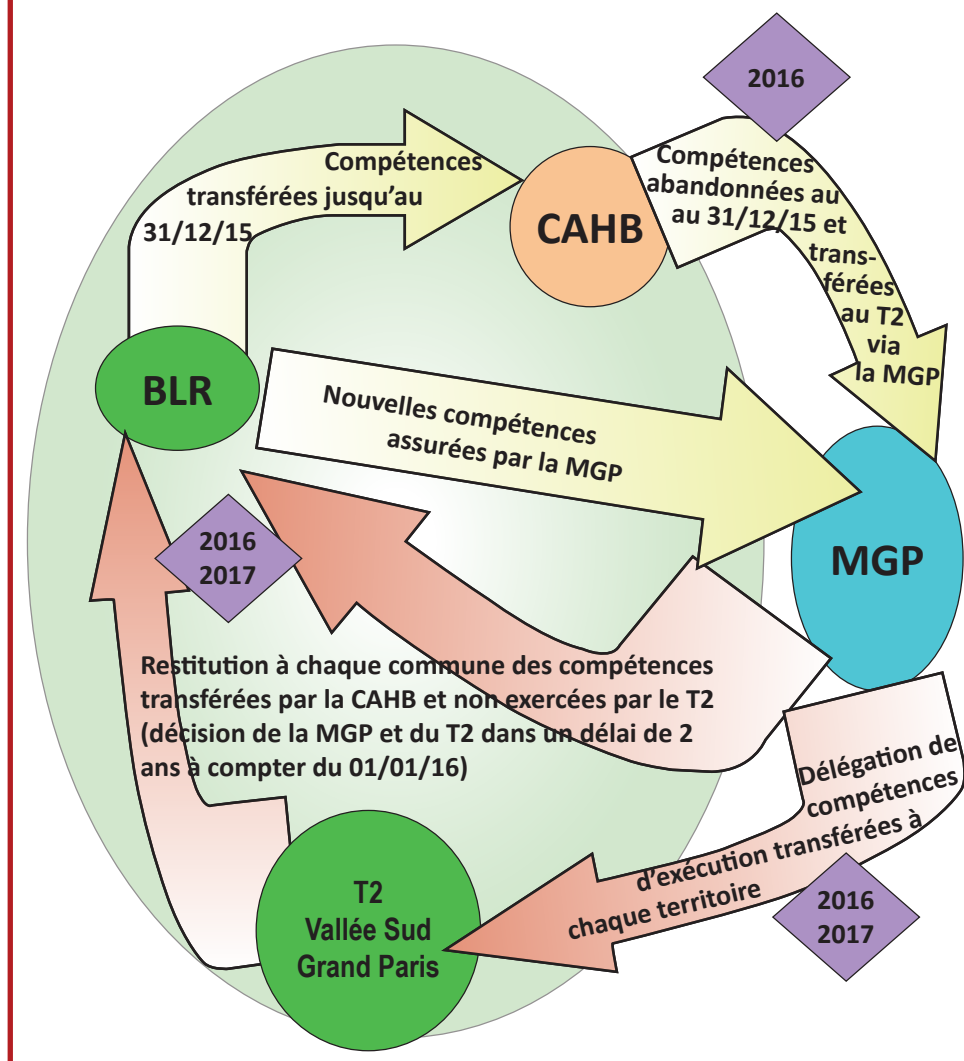
1 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

2 Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale

3 Facile, il était le seul candidat !

4 Verrières-le-Buisson était pourtant favorable à la rejoindre

Répartition dans le temps et dans l'espace territorial des compétences entre Bourg-la-Reine, Vallée Sud Grand Paris et Métropole du Grand Paris



## Je t'aime... moi non plus

Comment trouver l'articulation entre :

- Les Territoires et la Métropole ?

Pour les trois compétences partagées : l'aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine et constitution de réserves foncières), le développement économique (zones d'activité, actions de développement économique) et l'habitat (OPH, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre), les compétences opérationnelles sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

- La Région et la Métropole ?

La Présidente de la Région, récemment élue, s'est toujours opposée à la création de la MGP, et a affirmé récemment encore qu'il fallait faire disparaître cette collectivité dont les compétences empiètent sur celles de la Région.

- Les départements et la Métropole ?

Il semble clair que le projet de fusion entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine vise à créer un département « transversal », à la fois dans et hors du périmètre de la MGP.

- le PLU, la politique de la ville,
- l'action sociale d'intérêt territorial,
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.

En outre 3 compétences sont partagées avec la MGP :

- l'aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières)
- le développement économique (zones d'activité, actions de développement économique)
- l'habitat (OPHLM, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre)

Au 31 décembre 2017, la MGP et le territoire Vallée Sud Grand Paris doivent avoir défini leurs compétences respectives, et par défaut celles qui restent à la commune, comme tente de le montrer le schéma ci-contre.

## Représentation de Bourg-la-Reine au Conseil de Territoire

Quatre représentants Réginauburgiens pour 80 conseillers territoriaux : le maire (membre de droit) et 3 représentants élus à la plus forte moyenne : Philippe Lorec, Maryse Langlais et contre toute attente, un élu de l'opposition municipale, Jean-Pierre Lettron.

Tous ces élus siégeaient auparavant à la CAHB et y avaient été désignés lors des municipales de 2014. Ceci assure au moins une continuité entre les deux dispositifs.

## Analyse des flux de financement

Le vote des taux des impôts des ménages, du ressort du Conseil municipal de Bourg la Reine, est la résultante des charges de la MGP, de Vallée Sud Grand Paris et de Bourg la Reine via un Fonds de compensation et de dotations diverses visant à faire jouer la solidarité territoriale (compensation territoriale et compensation métropolitaine).

